

Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'implantation d'activité commerciale de restauration food-truck / camion ambulant sur le domaine public communal

Conformément aux articles L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fait l'objet d'une procédure de sélection comportant des mesures de publicité.

1. Objet du présent AMI :

Ce présent AMI a pour objet l'installation et exploitation d'une activité commerciale de restauration food truck sur des parcelles du domaine public communal, désignées, précisées et localisées en annexe, dans le cadre des animations de l'été à Gonfreville l'Orcher.

Chaque candidat a la possibilité de postuler pour une ou plusieurs dates définies à l'article suivant.

2. Contexte général et présentation de l'A.M.I

La ville de Gonfreville l'Orcher souhaite animer la période estivale et notamment ses 5 temps forts en proposant des espaces de convivialité.

Les dates des événements sont les suivantes :

- Mardi 16 juillet
- Mardi 30 juillet
- samedi 3 août
- Mardi 13 août
- Jeudi 22 août

Un public d'une centaine de personnes minimum est attendu pour ce temps fort.

La présence d'un foodtruck est sollicitée à partir de 18h jusqu'à 22h00 maximum (le spectacle d'une durée d'une heure ayant lieu à 18h30).

Il est attendu de l'occupant de proposer à sa carte des **produits faits maison**.

Pour atteindre cet objectif, la ville souhaite mettre à disposition des emplacements sur le domaine public communal identifiés en annexe, sur lequel, elle souhaite voir implanter des activités de restauration sous la forme de food-truck.

3. Obligation de l'Occupant

La présente consultation vise à permettre l'occupation du domaine public en application du code général de la propriété des personnes publiques, par le recours à une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

Cette autorisation d'occupation est personnelle. Elle ne peut être cédée, sous louée ou prêtée par l'Occupant.

En raison du nombre d'évènements, le présent AMI peut faire l'objet d'une ou plusieurs Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public (les candidats pouvant postuler à une ou plusieurs des dates proposées).

Une AOT n'ouvre pas, non plus, au profit du titulaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale. Par ailleurs, en raison de la domanialité publique des lieux, la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il ne détient aucun droit acquis au renouvellement, ni au maintien sur les lieux à l'expiration de l'occupation.

Le ou les candidats retenu(s) à l'issue de l'examen des dossiers seront reçu pour préciser les modalités d'occupation de l'emplacement qui leur seront accordé par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par le ou les candidat(s) retenu(s) ou non retenu(s) dans le cadre de la présente consultation.

Si la consultation se révélait infructueuse, la ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public, sans publicité préalable.

4. Informations pratiques et fonctionnement des emplacements :

Le véhicule ne doit en aucun cas engendrer de gênes pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Il doit, en outre, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement et ses abords (100 m) propre et sans débris issus de son activité ou de ses clients. Le véhicule ou l'installation ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public.

En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur. Un maximum de 70 dB sera exigé, véhicule ou installation utilisé(e) compatible avec le gabarit des emplacements proposés et souhaités. Les installations devront présenter un caractère éphémère et être obligatoirement évacuées à la fin de l'évènement.

Le bénéficiaire devra respecter les règles sanitaires et d'hygiène en vigueur. Il devra présenter son attestation d'assurance au début de son activité puis à chaque renouvellement éventuel, ainsi que la fiche technique du réfrigérateur utilisé pour la conservation des aliments. Aucune vente d'alcool ne sera autorisée sur le site sauf détenteur de permis d'exploitation / licences 3,4)

5. Contenu des offres

Chaque dossier doit comprendre les éléments suivants :

- ⇒ Une description de l'activité proposée, des produits proposés et plus particulièrement :
 - La carte proposée, la nature des produits vendus (photos à l'appui), les tarifs pratiqués, les produits issus de l'agriculture biologique, les produits recyclés ou recyclables (emballages), l'offre alimentaire de bonne qualité gustative,
 - Description du food trucks et de ses équipements, matériels avec photo à l'appui.
 - ⇒ L'ensemble des pièces permettant de répondre aux critères de jugement ;
 - ⇒ Extrait de KBIS de moins de trois mois ;
 - ⇒ Carte de vendeur ambulancier (à l'exception de personnes relevant d'une Chambre d'Agriculture) ;
 - ⇒ Pièce d'identité du gérant en cours de validité ;
 - ⇒ Attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité ;
 - ⇒ Attestation de formation aux normes HACCP ;
 - ⇒ Copie de la carte grise du véhicule et certificat d'assurances ;
 - ⇒ Certificat ou document relatifs au groupe électrogène (volume, émissions polluantes)
 - ⇒ Tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature (équipements, gestion des déchets, liste de fournisseurs, recommandations). ;
- En outre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'autorisation fournira avant tout commencement d'exécution :

6. Modalités de transmission des candidatures

La transmission des candidatures pourront s'effectuer par courrier ou par mail.

Pour les dossiers transmis par courrier :

Les dossiers pourront être envoyés à l'adresse postale suivante :

Mairie de Gonfreville l'Orcher
Place Jean Jaurès
BP95
76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté avec la mention :

« *Candidature pour l'installation et l'exploitation de restauration mobile de type food truck ou équivalent sur le domaine public communal - Ne pas ouvrir* ».

ou à l'adresse mail suivante : agent02.culture@gonfreville-l-orcher.fr ;
anais.minier@gonfreville-l-orcher.fr ; jerome.hoffecard@gonfreville-l-orcher.fr

Les dossiers seront remis avant le 1^{er} juillet 2024, 14h00 par courrier recommandé ou par mail.

Les candidatures incomplètes pourront être rejetées.

Toutes candidatures remises après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs.

7 Conditions

7-1 Présentation de l'infrastructure de vente

Seuls les candidats disposant d'une infrastructure de vente dédiée mobile seront admissibles. Les structures devront pouvoir être autonomes en eau et en électricité et assurer la récupération des eaux usées.

Le dossier devra obligatoirement comporter des photos et/ou des plans de l'outil de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques.

Les infrastructures de vente devront obligatoirement :

- Assurer la protection des denrées alimentaires des souillures, lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué ;

- Garantir le strict respect de la chaîne du froid et du chaud ;
- Respecter les normes sanitaires en vigueur ;
- Répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé. Le pétitionnaire devra disposer d'extincteurs adaptés au risque et s'engage à produire toutes les attestations de conformité et de vérification nécessaires à son installation et matériel utilisé.

7-2 Cas d'irrecevabilité

La Ville se réserve le droit d'écarter les candidatures proposant un food-truck ou équivalent dont l'esthétique ne s'intégrerait pas dans l'aménagement paysager du site. L'infrastructure de vente devra être propre, récente. Elle pourra être originale mais devra s'intégrer au site. Les candidatures ne répondant pas à ces critères seront déclarées irrecevables.

8. Conditions d'exécution

8-1 Redevance d'occupation

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement des droits de place fixés par le Conseil Municipal, conformément à la délibération La délibération DEL20240212_37 du Conseil Municipal du 12 février 2024 portant tarification pour l'année 2024 des occupations du domaine public pour les marchands.

Le montant de la redevance est fixée à 3,10 € par véhicule et par jour.

Le candidat retenu pourra adjoindre une terrasse (tables et chaises) au droit de son installation si la surface le permet. Cette installation fera l'objet d'une redevance supplémentaire.

8-2 Critères

L'AOT ne produit ses effets qu'à partir de la notification de l'occupation.

En outre, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

8-3 Critère de sélection des candidatures

Les projets seront examinés et jugés par le comité selon les critères suivants :

CRITÈRES ALIMENTAIRES 50 points :

- Qualité des produits privilégiant le circuit-court, une cuisine créative, saine, rapide, voire biologique ;
- Type de cuisine proposé en privilégiant la cuisine familiale et la rapidité du service.

CRITÈRES ÉCONOMIQUES 20 points :

- Prix proposés au public (il est attendu des candidats des propositions de prix abordables).

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX ET HYGIENE 20 points :

- Eco-responsabilité de l'établissement, gestion autonome des déchets, salubrité de l'équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement.

- Qualité de la prestation proposée et garanties apportées tant sur le plan de l'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect des normes sanitaires) ;

CRITÈRES ESTHÉTIQUES – 10 points :

- Soins apportés à la qualité esthétique du food-truck ;

9. Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter Jérôme Hoffecard ou Anaïs Minier par mail, aux adresses suivantes :